

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-3-3

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Service consulté

PROPOSITION D'APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE (CEA) ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) GRAND-EST DANS LE CADRE DE L'HABILITATION D'UN CENTRE DE LUTTE ANTI TUBERCULEUSE (CLAT)

Résumé : Le présent rapport concerne l'adoption d'une convention financière 2021 avec l'ARS Grand-Est pour le fonctionnement des centres de lutte contre la tuberculose (CLAT) de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Le montant alloué par l'ARS pour l'année 2021 est équivalent aux montants versés les années précédentes. La convention prévoit un montant de 2 142 130 € pour 2021 dans le cadre de l'habilitation attendue du CLAT CeA.

I) Historique des CLAT Alsaciens

Avant l'habilitation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et suite à l'étude de la demande déposée par la Collectivité européenne d'Alsace, le régime antérieur continue à prévaloir.

Jusqu'à l'habilitation, les deux CLAT départementaux conservent compétence déléguée de l'Etat pour assurer le suivi de la lutte contre la tuberculose. Cette compétence a fait l'objet de conventions entre l'Etat (ARS) et respectivement le Conseil départemental du Bas-Rhin et le Conseil départemental du Haut-Rhin :

- Pour le Conseil départemental du Bas-Rhin, convention signée le 14 juin 2005 ;
- Pour le Conseil départemental du Haut-Rhin, convention signée le 03 avril 2013.

Chacune de ces conventions est tacitement reconduite annuellement.

En réponse à l'obligation de demande d'habilitation induite par les décret n° 2020-1466 et arrêté ministériel du 27 novembre 2020 relatifs aux centres de lutte contre la tuberculose et suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, l'ARS Grand Est a entendu le souhait de la collectivité de déposer une demande d'habilitation unique pour un CLAT CeA.

Ce dossier a été déposé le 03 juin 2021 à l'ARS.

Si ce dossier ne pose pas de difficultés particulières, les CLAT Bas-Rhin et Haut-Rhin répondant pleinement au cahier des charges national, de nouvelles modalités de financement sont prévues par les textes précités. Elles font l'objet d'une proposition de convention de financement entre l'ARS et la Collectivité européenne d'Alsace.

II) Proposition financière ARS 2021

Jusqu'à présent financés par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), les CLAT sont, à compter de 2021, financés par le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Le financement FIR est déterminé à partir de ratios établis nationalement sur des bases populationnelles et des rapports d'activité annuels fournis par les CLAT.

Ce changement du mode de calcul n'induit pas de minoration de financement pour le CLAT CeA en 2021. La convention de financement proposée par l'ARS prévoit en effet les dotations suivantes :

2021	8/12 ^{ème} pour les CLAT 67 et 68	4/12 ^{èmes} pour le CLAT CeA, suite à l'habilitation	Effet année pleine
Bas-Rhin	900 723 €	674 188 €	2 142 130 €
Haut-Rhin	567 219 €		
TOTAL	1 467 942 €	674 188 €	

Le projet de convention prévoit également, dans son article 10, que l'ARS Grand Est pourra récupérer tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre après analyse du bilan d'exécution.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Grand Est au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire, jointe en annexe au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer cette convention de financement ;

- de préciser que les recettes d'un montant de 2 142 130 € pour l'exercice 2021 seront encaissées sur la ligne budgétaire prévue au budget 2021 : opération P1200001 (74-74788-412).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY